

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<b>VTRS-140</b>		<b>CEVTRS-140 Glaze Drym Sani TRN pp25kg</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_301872</b>	Date de révision	<b>28.11.2012</b>
Version	<b>1.0</b>	Date d'impression	<b>28.02.2013</b>
Numéro de la matière	<b>1050070</b>	Page	Page 1 of 13

## 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

### Identificateur de produit

Numéro de la matière : **1050070**

Nom commercial : **VTRS-140**  
CEVTRS-140 Glaze Drym Sani TRN pp25kg

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtement céramique destiné à subir un traitement thermique sur le verre et la céramique.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Ferro Spain, S.A.  
Carretera Valencia-Barcelona Km 61,5  
12550 Almazora (Castellón)

Téléphone : +34964504450  
Téléfax : +34964504421  
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : gestion.msds@ferro.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC Numéro local : +(33)-975181407  
CHEMTREC Numéro International : 1-703-527-3887 appelez gratuitement

## 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 : H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Dangereux pour l'environnement : R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<b>VTRS-140</b>		<b>CEVTRS-140 Glaze Drym Sani TRN pp25kg</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_301872</b>	Date de révision	<b>28.11.2012</b>
Version	<b>1.0</b>	Date d'impression	<b>28.02.2013</b>
Numéro de la matière	<b>1050070</b>	Page	Page 2 of 13

**Elimination:**

P501

Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**2.3 Autres dangers**

L'inhalation prolongée de poussière fine de quartz peut entraîner la pneumoconiose (silicose) si la valeur limite au poste de travail est dépassée. Les symptômes d'une silicose peuvent se traduire par l'inflammation chronique du système respiratoire. Il peut y avoir un risque d'augmentation du cancer du poumon pour des personnes déjà affectées par la silicose.

**3. Composition/ informations sur les composants****3.2 Mélanges****Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
carbonate de baryum	513-77-9 208-167-3 /	Xn; R22	Acute Tox. 4; H302	< 10
oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 01- 2119463881- 32-xxxx	N; R50/53	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 2,5
Substance VLE :				
quartz (SiO <sub>2</sub> )	14808-60-7 238-878-4 /			>= 25 - < 50
carbonate de calcium	471-34-1 207-439-9 /			>= 10 - < 20
kaolin	1332-58-7 310-194-1 /			>= 10 - < 20

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**4. Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<b>VTRS-140</b>		<b>CEVTRS-140 Glaze Drym Sani TRN pp25kg</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_301872</b>	Date de révision	<b>28.11.2012</b>
Version	<b>1.0</b>	Date d'impression	<b>28.02.2013</b>
Numéro de la matière	<b>1050070</b>	Page	Page 3 of 13

- Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable.

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<b>VTRS-140</b>		<b>CEVTRS-140 Glaze Drym Sani TRN pp25kg</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_301872</b>	Date de révision	<b>28.11.2012</b>
Version	<b>1.0</b>	Date d'impression	<b>28.02.2013</b>
Numéro de la matière	<b>1050070</b>	Page	Page 4 of 13

spécial pour le personnel  
préposé à la lutte contre le  
feu

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

: Éviter la formation de poussière.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière.  
Balayer et enlever à la pelle.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière.  
Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<b>VTRS-140</b>		<b>CEVTRS-140 Glaze Drym Sani TRN pp25kg</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_301872</b>	Date de révision	<b>28.11.2012</b>
Version	<b>1.0</b>	Date d'impression	<b>28.02.2013</b>
Numéro de la matière	<b>1050070</b>	Page	Page 5 of 13

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de matières à signaler spécialement.

Autres données : Conserver dans un endroit sec. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

## 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Exprimé comme	Mise à jour	Base
quartz (SiO <sub>2</sub> )	14808-60-7	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>		2010-04-13	FR VLE
Information supplémentaire:	Valeurs limites réglementaires contraignantes					
carbonate de calcium	471-34-1	VME	10 mg/m <sup>3</sup>		2007-12-01	FR VLE
Information supplémentaire:	Valeurs limites indicatives					
kaolin	1332-58-7	VME	10 mg/m <sup>3</sup>		2005-02-01	FR VLE
Information supplémentaire:	Valeurs limites indicatives					
carbonate de baryum	513-77-9	TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup>	Barium	2006-02-09	2006/15/EC
Information supplémentaire:	Indicatif					
		VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>	Barium	2007-12-01	FR VLE
Information supplémentaire:	Valeurs limites réglementaires indicatives					
oxyde de zinc	1314-13-2	VME	10 mg/m <sup>3</sup>		2005-02-01	FR VLE
Information supplémentaire:	Valeurs limites indicatives					
		VME	5 mg/m <sup>3</sup>		2005-02-01	FR VLE

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<b>VTRS-140</b>		<b>CEVTRS-140 Glaze Drym Sani TRN pp25kg</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_301872</b>	Date de révision	<b>28.11.2012</b>
Version	<b>1.0</b>	Date d'impression	<b>28.02.2013</b>
Numéro de la matière	<b>1050070</b>	Page	Page 6 of 13

Information supplémentaire:	Valeurs limites indicatives
-----------------------------	-----------------------------

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Équipement de protection individuelle**

- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
- Protection des mains : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.  
Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
- Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Porter des protections oculaires fermées, ne pas porter de lentilles.  
Pour le choix des lunettes de sécurité, se conformer aux normes CEN: EN 165, EN 166, EN 167, EN 168 relatives à la protection contre la poussière, les fumées, les brouillards et les vapeurs. Marquage "CE" de catégorie II.  
La visibilité à travers les lunettes doit être optimale et ces éléments doivent être nettoyés sur une base quotidienne; ces protecteurs doivent être périodiquement désinfectés suivant les instructions du fabricant.  
Les indicateurs de détérioration peuvent être : le jaunissement des verres, les rayures, éraflures sur les verres.
- Protection de la peau et du corps : Tenue de protection étanche à la poussière  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

- Conseils généraux : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<b>VTRS-140</b>		<b>CEVTRS-140 Glaze Drym Sani TRN pp25kg</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_301872</b>	Date de révision	<b>28.11.2012</b>
Version	<b>1.0</b>	Date d'impression	<b>28.02.2013</b>
Numéro de la matière	<b>1050070</b>	Page	Page 7 of 13

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: poudre
Couleur	: blanc
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: non applicable
pH	: donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: non applicable
Point d'éclair	: , non applicable
Taux d'évaporation	: non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Vitesse de combustion	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité relative	: donnée non disponible
Hydrosolubilité	: donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: non applicable
Propriétés explosives	: donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Masse volumique apparente	: donnée non disponible
---------------------------	-------------------------

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<b>VTRS-140</b>		<b>CEVTRS-140 Glaze Drym Sani TRN pp25kg</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_301872</b>	Date de révision	<b>28.11.2012</b>
Version	<b>1.0</b>	Date d'impression	<b>28.02.2013</b>
Numéro de la matière	<b>1050070</b>	Page	Page 8 of 13

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Information supplémentaire: Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Stable dans des conditions normales.

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Produit

- Toxicité aiguë par voie orale : donnée non disponible  
: Estimation de la toxicité aiguë: 16.892 mg/kg, Méthode de calcul
- Toxicité aiguë par inhalation : donnée non disponible
- Toxicité aiguë par voie cutanée : donnée non disponible
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : donnée non disponible
- Information supplémentaire : donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

VTRS-140		CEVTRS-140 Glaze Drym Sani TRN pp25kg	
Spécification du produit	RS_FP_301872	Date de révision	28.11.2012
Version	1.0	Date d'impression	28.02.2013
Numéro de la matière	1050070	Page	Page 9 of 13

**Composants:****carbonate de baryum :**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg, Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

---

## 12. Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Produit:**

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Composants:****carbonate de baryum :**

Toxicité pour le poisson : CL50: 6.950 mg/l, 96 h, Poisson

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:**

Biodégradabilité : donnée non disponible

**Composants:****carbonate de baryum :**

Biodégradabilité : donnée non disponible

**oxyde de zinc :**

Biodégradabilité : donnée non disponible

**quartz (SiO<sub>2</sub>) :**

Biodégradabilité : donnée non disponible

**carbonate de calcium :**

Biodégradabilité : donnée non disponible

**kaolin :**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<b>VTRS-140</b>		<b>CEVTRS-140 Glaze Drym Sani TRN pp25kg</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_301872</b>	Date de révision	<b>28.11.2012</b>
Version	<b>1.0</b>	Date d'impression	<b>28.02.2013</b>
Numéro de la matière	<b>1050070</b>	Page	Page 10 of 13

Biodégradabilité : donnée non disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Produit:**

Bioaccumulation : donnée non disponible

**Composants:**

**carbonate de baryum :**

Bioaccumulation : donnée non disponible

**oxyde de zinc :**

Bioaccumulation : donnée non disponible

**quartz (SiO2) :**

Bioaccumulation : donnée non disponible

**carbonate de calcium :**

Bioaccumulation : donnée non disponible

**kaolin :**

Bioaccumulation : donnée non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Produit:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : donnée non disponible

**Composants:**

**carbonate de baryum :**

Répartition entre les compartiments environnementaux : donnée non disponible

**oxyde de zinc :**

Répartition entre les compartiments environnementaux : donnée non disponible

**quartz (SiO2) :**

Répartition entre les compartiments environnementaux : donnée non disponible

**carbonate de calcium :**

Répartition entre les compartiments environnementaux : donnée non disponible

**kaolin :**

Répartition entre les compartiments environnementaux : donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<b>VTRS-140</b>		<b>CEVTRS-140 Glaze Drym Sani TRN pp25kg</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_301872</b>	Date de révision	<b>28.11.2012</b>
Version	<b>1.0</b>	Date d'impression	<b>28.02.2013</b>
Numéro de la matière	<b>1050070</b>	Page	Page 11 of 13

**Produit:**

Evaluation : Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

**12.6 Autres effets néfastes****Produit:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle., Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**13. Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.  
Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Éliminer comme produit non utilisé.  
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

**14. Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU****ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies****ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<b>VTRS-140</b>		<b>CEVTRS-140 Glaze Drym Sani TRN pp25kg</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_301872</b>	Date de révision	<b>28.11.2012</b>
Version	<b>1.0</b>	Date d'impression	<b>28.02.2013</b>
Numéro de la matière	<b>1050070</b>	Page	Page 12 of 13

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

**14.4 Groupe d'emballage****ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

**14.5 Dangers pour l'environnement****ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas d'information disponible.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Type de bateau : N/A

Catégorie de pollution : N/A

**15. Informations réglementaires****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

EU SVHC - Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) : 96/82/EC Mise à jour: 2003  
La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<b>VTRS-140</b>		<b>CEVTRS-140 Glaze Drym Sani TRN pp25kg</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_301872</b>	Date de révision	<b>28.11.2012</b>
Version	<b>1.0</b>	Date d'impression	<b>28.02.2013</b>
Numéro de la matière	<b>1050070</b>	Page	Page 13 of 13

Maladies Professionnelles : N/A: non applicable  
(R. 461-3 du code de la sécurité sociale, France)

**État actuel de notification**

REACH : Listé ou en conformité avec l'inventaire  
 CH INV : La formulation contient des substances listées dans l'Inventaire Suisse  
 US.TSCA : Dans l'inventaire TSCA  
 DSL : Ce produit contient les composants suivants qui sont listés sur la liste canadienne LES. Tous les autres composants sont sur la liste canadienne LIS.  
 AICS : Listé ou en conformité avec l'inventaire  
 NZIoC : Listé ou en conformité avec l'inventaire  
 ENCS : N'est pas inscrit dans l'inventaire  
 ISHL : N'est pas inscrit dans l'inventaire  
 KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire  
 PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire  
 IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

## 16. Autres informations

### Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R22 Nocif en cas d'ingestion.  
 R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
 R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.